

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2025

---

INTERDIRE L'IMPORTATION EN FRANCE DE PRODUITS AGRICOLES ET DENRÉES ALIMENTAIRES CONTENANT DE L'ACÉTAMIPRIDE ET À ABROGER LA LOI VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1959)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CE59

présenté par  
Mme Ronceret

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Cette interdiction ne s'applique pas aux denrées alimentaires ou aux produits agricoles dès lors que l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant de l'acétamipride et des semences traitées avec ces produits est autorisée, y compris dans le cadre d'une dérogation. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser la portée de l'interdiction créée par l'article. Il prévoit que celle-ci ne s'applique pas lorsque l'usage de l'acétamipride est autorisé, y compris dans le cadre d'une dérogation.

Cette clarification permet d'éviter une contradiction avec le droit existant en matière d'autorisations de produits phytopharmaceutiques et garantit que seules les denrées issues d'usages illégaux demeurent interdites à la mise sur le marché.